Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212900641-20251209-2025120902-DE

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE
GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 9
votants : 11
Quorum : 6

Date de convocation :
04/12/2025.

Date de publication et
d'affichage :
... décembre 2025

Délibération
N° 2025.12.09-02

OBJET :
limite de la parcelle de A714

pj plan cadastral

DÉLIBÉRATION N°2 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de GOULVEN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ILIOU, Maire.

Date de convocation : 04 décembre 2025.

Présents : Mesdames Marie-Claire ACQUITTER, Anne-Marie DESTOUR, Léa MAZET, Messieurs Christophe BODENNEC, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Sylvain LEFEVRE, Noël OLLIVIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Vincent DENISE ayant donné pouvoir à Régis FEGAR, Hélène DALBESIO-LE GUERN ayant donné pouvoir à Sylvain LEFEVRE.

Membres en exercice : 11 - Membres présents : 9 - Votants : 11 - Quorum : 6.

Secrétaire de séance : Marie-Claire ACQUITTER.

Délibération 2025.12.09.02 : limite de la parcelle de A714 :

Un particulier a signalé la vente d'un hangar sis sur la parcelle A714 et il a été noté que celui-ci débordait sur le chemin communal. Le rendez-vous avec le géomètre a eu lieu le vendredi 05/12/2025.

Suite au relevé sur site, il a été constaté que 43 m² de bâtiment dépassaient sur le chemin (voir plan cadastral ci-joint).

Il convient de régulariser cette situation avant la vente.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DIT que les frais de géomètres et de notaires seront à la charge du demandeur.
- INDIQUE que les 43m² seront vendus aux prix de 1.07 € le mètre carré et donc que la partie du chemin concernée est déclassée.
- AUTORISE le Maire à signer tout document en rapport avec cette délibération.

Vote : adopté à l'unanimité (11 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION).

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

Marie-Claire ACQUITTER
Secrétaire de séance

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.